

OBJET : Rallye Moto Villecomtal – vendredi 16 et samedi 17 juillet 2021

Le Maire de la commune de PRUINES,

VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8,

CONSIDERANT que le passage du 17^{ème} Rallye Moto du Dourdou le vendredi 16 et samedi 17 juillet 2021 organisé par le Moto Club de Villecomtal, impose pour des raisons de sécurité, la fermeture d'une portion de la route départementale n°548 et le carrefour de la route départementale n°228 avec la route communale desservant le lieu-dit La Filie.

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite sur la portion de route départementale n°548 entre le lieu-dit « La Calquière » et le carrefour de la route départementale n°228 avec la route communale desservant le lieu-dit « La Filie », le **vendredi 16 juillet de 18h45 à 03h00 du matin et le samedi 17 juillet de 8h00 à 18h00.**

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve.
Elle sera enlevée dans les mêmes conditions à la fin de l'épreuve.

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, il seront donc responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de la signalisation.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- Au commandant du groupement de gendarmerie de Marcillac-Vallon,
- A la direction des services départementaux de l'Aveyron,
- A la direction des routes du conseil départemental de l'Aveyron.

PRUINES, le 4 décembre 2020

Le Maire,
Christian POUGET



Préfecture:
notifié le: 04 DEC. 2020